

Plan Local d'Urbanisme



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION
2. PROJET D'AMÉNAGEMENT & DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET RÈGLEMENT ÉCRIT

>> 4. ANNEXES

ANNEXE ÉCRITE 6 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/2019
VALIDANT L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES & COURS D'EAU

5. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT & DE PROGRAMMATION



Mairie de Inzinzac-Lochrist
Place Charles de Gaulle
56650 INZINZAC-LOCHRIST

Téléphone : 02 97 85 30 30
Télécopie : 02 97 85 30 40
www.inzinzac-lochrist.fr

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04/11/2019

Le Maire,
Armelle NICOLAS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf le treize mai à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 2 mai 2019**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF – Colette PÉRENNEC - Françoise GUYONVARCH Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN - Virginie LE GARREC - Catherine LE TOULLEC - Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ - Christian LE BOURDONNEC – Yves PÉRAN - Pascal SIMON

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Solen AUFFRET - Karine LE COGUIC – Florence DEVERNAY

Absent(s) : Monsieur Bruno LE NOZAHIC

Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire

15- PLU - Approbation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides et cours d'eau

Madame Le Maire expose l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'assemblée :

Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Inzinzac-Lochrist, située sur le bassin versant du Blavet, appartient, de ce fait, au SAGE Blavet (SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé le 15 avril 2014. Ce document s'impose lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adapté qui garantissent leur préservation.

Un premier inventaire a eu lieu sur le territoire communal en 2007 et a été approuvé par le conseil municipal le 11/09/2007.

Les évolutions règlementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Inzinzac-Lochrist, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

Cours d'eau

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du premier PLU, une démarche d'inventaire des cours d'eau avait été mise en œuvre sur le territoire communal et a fait l'objet d'une validation en conseil municipal le 11/09/2007. De légères corrections ont été apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017-2018.

L'ensemble de ces recensements a été effectué avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Vu la commission mixte des achats, travaux, aménagement, urbanisme du 24 avril 2019

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte du 24 avril 2019, le Conseil Municipal

APPROUVE les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;

VALIDE la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;

S'ENGAGE à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE. Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.

S'ENGAGE à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Pour copie conforme,

Le Maire
Armelle NICOLAS



